

**Groupement d'Intérêt Public
ID 77**

Conseil d'administration du GIP du 08 décembre 2023

Délibération N° CA-2023/12/08-1

Etaient présents : 7

Etaient excusés : 10

Recensement des pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Sylvie ROGNON

Objet : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du GIP ID77

Exposé des motifs :

L'arrêté du 09 décembre 2021 vise à actualiser l'instruction budgétaire et comptable en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires (notamment la mise à jour du plan de comptes) et à améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

L'Assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023 a adopté par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024.

De même la convention constitutive du GIP a été modifiée par avenant n°3 pour intégrer cette nouvelle nomenclature comptable M57 en lieu et place de la M52 à appliquer pour le budget du GIP ID77, à compter du 01 janvier 2024.

Parallèlement, l'arrêté du 09 décembre 2021 demande l'approbation d'un règlement budgétaire et financier précisant les règles de mise en œuvre de la nomenclature M57. En application de la convention constitutive du GIP article 17-2, cette approbation relève du Conseil d'administration.

Par ailleurs, dans le cadre de la structuration du GIP, les frais de déplacement des agents ont été prévus dans le budget du GIP, mais ne sont pas abordés dans la convention constitutive du GIP et ne sont pas prévus dans la convention de mise à disposition de moyens et services du Département au profit du GIP.

Il est proposé d'intégrer dans le règlement budgétaire et financier, les règles de remboursement des frais de déplacement.

Le remboursement des frais de déplacement du GIP sont régis par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ce décret précise en effet qu'il s'applique pour les GIP recevant en partie pour leur fonctionnement une subvention de l'État ou d'un EPA.

Le Conseil d'administration d'ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public ID77 adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018, ses avenants n°1, 2 et 3 approuvés respectivement par ses assemblées générales des 14 décembre 2020, 16 juin 2022 et 18 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°16 en date du 05 mars 2021 portant approbation de la convention constitutive du GIP ID77 et de son avenant n°1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°40 en date du 05 septembre 2022 portant modification par avenant n°2 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI n°23 en date du 23 août 2023 portant modification par avenant n°3 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le Règlement budgétaire et financier du GIP ID77, annexe 1 à la présente délibération ;

Article 2 : que cette décision prendra effet à compter de la publication de la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser le Président du GIP à mettre en œuvre le Règlement budgétaire et financier et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vincent PAUL-PETIT

Président d'ID 77

SYLVIE ROGNON

Secrétaire de Séance